2023_170

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société MIKIT, représentée par M. Fy ANDRIANAIVOMAHEFA, en date du 14 septembre 2023 afin d'installer des tables à l'occasion des journées portes ouvertes de l'enseigne au 20, rue de Provins en neutralisant 2 places de stationnement au droit de la façade du local commercial,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 2 places de stationnements au droit du 20, rue de Provins afin de permettre l'installation des tables sans gêner la libre circulation rue de Provins,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les 2 places de stationnements situées au droit de la façade du local commercial au 20, rue de Provins sont neutralisées pour assurer l'installation de tables à l'occasion des journées portes ouvertes de la société MIKIT les 30 septembre et 1er octobre 2023 de 10h à 19h.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention. Il appartient au pétitionnaire de faire le nécessaire pour réserver préalablement l'emplacement.

Article 4 : Tout stationnement au droit de l'adresse indiquée fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 septembre 2023

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie

